



Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.
Cabinet de services financiers

ASSURANCE COLLECTIVE GUIDE POUR L'EMPLOYEUR

146 B, rue Saint-Joseph, Sainte-Martine, Québec. JOS 1V0 Courriel : joanne@jbdinc.ca
Tél. : 450.427.0093 ou 450.427.3013 Sans frais : 1.888.427.3707. Téléc : 450.427.2858

Formulaire d'adhésion

résolutions d'adhésion de l'organisation

changements de situation (salaire, état, etc.)

déductions salariales

Pourquoi offrir de l'assurance collective?

Un employeur qui offre de l'assurance collective contribue à

- l'amélioration des conditions de travail
- la rétention des employés.

Si vous offrez un régime d'assurance collective, toutes les personnes salariées admissibles doivent obligatoirement y adhérer. Idéalement, cette décision serait donc prise avec les personnes salariées concernées.

Qui est admissible à l'assurance collective?

Toute personne qui occupe un emploi depuis plus de trois mois (employé permanent) et qui travaille au moins vingt et une (21) heures par semaines.

Ainsi, toute personne de moins de 65 ans **admissible** à un contrat collectif **doit** y adhérer (pour elle-même, son conjoint et ses enfants à charge) à moins de faire la preuve d'une assurance médicaments en vertu d'un autre contrat collectif.

La preuve d'une assurance médicaments en vertu d'un autre contrat collectif doit faire partie du dossier de l'employé (e) (article de la Loi 130 adoptée le 1^{er} janvier 2007).

Personne salariée de 65 ans et plus

Si une personne salariée a 65 et plus et qu'elle désire conserver l'assurance-médicaments de la compagnie d'assurance au lieu d'aller avec l'assurance médicament du gouvernement, elle doit payer une surprime qui est beaucoup plus élevée que le prix de l'assurance du gouvernement. Il ne s'agit toutefois pas d'une option que nous recommandons, cette dernière n'étant pas vraiment avantageuse pour l'employé.

Qui paie les primes ?

Les primes de l'assurance sont payées par l'employeur et l'employé. L'employeur décide du pourcentage qu'il paiera et l'employé paie la différence. Par exemple, si l'employeur paie 75 % l'employé paie 25 %.

Formulaire d'inscription

Lorsque la compagnie d'assurance aura été choisie, chaque employé(e) devra compléter le formulaire d'inscription. L'adhérent aura à choisir un ou des bénéficiaires de l'assurance-vie.

Engagement ou résolution d'adhésion.

L'employeur doit faire parvenir à Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc un engagement ou une résolution d'adhésion indiquant le pourcentage de la prime qu'il assumera. Le minimum du pourcentage est de 25%, il n'y a pas de maximum. Exemple :

Il a été unanimement résolu d'adhérer à l'assurance collective, que la firme Les assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc soit responsable de notre groupe. Nous nous engageons à payer xxx % de la prime.

Informations à transmettre à Les assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc

Nouvelle employée admissible

Lorsqu'une nouvelle employée devient admissible, l'employeur doit lui faire compléter le formulaire dans les 30 jours suivant son admissibilité. Il est aussi possible de faire l'adhésion à la date d'embauche si c'est une condition d'embauche.

Fin d'emploi d'une employée assurée

Lorsqu'une employée n'est plus admissible à l'assurance parce qu'elle n'est plus à l'emploi de l'organisme, l'employeur doit nous aviser dès que la date de la fin d'emploi est connue.

Autres changements de situation de la personne assurée

Que ce soit un changement de salaire, d'adresse ou bien de type de protection, vous devez nous informer de tout changement de situation. Aucun formulaire à compléter, il suffit d'écrire un courriel ou une télécopie indiquant le nom de la personne, le groupe d'assurance, les nouvelles informations de la situation et la date à laquelle le changement a eu lieu.